



## Consultation publique sur la gestion de l'eau et des inondations

Projets de SDAGE et PGRI 2022-2027

L'Europe s'est dotée en 2000 d'une directive-cadre sur l'eau (DCE) qui a fixé un objectif : reconquérir la qualité de toutes les eaux suivant trois cycles, entre 2010 et 2027. Par ailleurs une Directive Inondations, fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation.

Les agences de l'eau souhaitent recueillir vos observations sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027.

### Pourquoi une consultation ?

Les Comités de bassin, qui rassemblent des représentants des usagers professionnels, des usagers non professionnels (dont les associations de consommateurs), des collectivités et de l'État, ont élaboré un projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027, accompagné d'un projet de programme de mesures.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur chaque bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Par ailleurs, les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) visent à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Dans le cadre d'une stratégie nationale découlant de la Directive Inondations, ils fixent les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important.

**C'est l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement pour les années à venir.**

Les Agences de l'Eau mettent à disposition du public des documents afin de recueillir ses observations **jusqu'au 1er septembre 2021** en application des articles L212-2, L566-11 et R566-12 du code de l'environnement.

Elle porte sur les projets de SDAGE, et sur les projets de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027, en cours de révision. Ils seront adoptés début 2022 et mis en œuvre dans chaque bassin hydrographique.

## Qui peut participer ?

Tous les habitants des différents bassins. Toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs peuvent donner leur avis ou faire des observations.

## Pourquoi donner son avis ?

En France, les ressources en eau sont gérées par bassin hydrographique, délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. Les 12 bassins délimités par l'Arrêté du 16 mai 2005 sont :

- les sept bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie,
- les 5 bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Créées par la loi sur l'eau de 1964, les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Placées sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, les agences de l'eau perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles pour financer des actions favorisant la reconquête du bon état de l'eau.

Leur mission : aider les collectivités, les industriels, les agriculteurs, les associations de pêche et de protection de la nature dans le financement, l'accompagnement et la valorisation de tous projets et initiatives visant à préserver la ressource en eau et la biodiversité dans chaque bassin hydrographique sous climat changeant.

Tous les avis seront analysés. Ils permettront aux comités de bassin et à l'État de finaliser notamment les enjeux de chaque bassin hydrographique et de mettre à jour les stratégies de bassin pour l'eau (*les SDAGE*) et la gestion des inondations dans le cadre de plans de gestion des risques d'inondation (*PGRI*). La synthèse des résultats de cette consultation par bassin hydrographique sera disponible à partir d'octobre 2021.

## Quatre grandes priorités

- Gérer et partager les ressources en eau
- Restaurer les milieux aquatiques, leur fonctionnement naturel et la biodiversité
- Garantir le bon état des eaux en réduisant les pollutions de toutes origines et par temps de pluie
- Agir pour préserver et restaurer la qualité et les habitats naturels des eaux côtières

C'est dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que se décident les travaux et opérations soutenus par les agences de l'eau. Ces plans répondent aux objectifs et orientations fixés dans chaque SDAGE.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans la Directive cadre sur l'eau (DCE).

## **Les positions et propositions de la CLCV**

Elles ont été rappelées dans le plaidoyer pour le 11ème programme des Agences de l'Eau publié en octobre 2017, et sont toujours d'actualité. Elles sont regroupées en quatre thèmes.

### **1. Le renforcement de la politique de protection de la ressource**

Il convient de régler le retard considérable pris en matière de prévention, de réduction à la source des nuisances. Pour la CLCV, il s'agit de mettre en œuvre une véritable politique de prévention et de protection de la ressource au sein des programmes des agences, et de tous les documents administratifs de la gestion de l'eau (Sdage, Sage, PLU, etc.), avec une application équitable et efficace du principe pollueur payeur. Il est inacceptable que les ménages supportent encore plus de 70 % des redevances sans que les mesures prises pour la protection de la ressource ne débouchent sur des programmes donnant des résultats probants. Pour cela nous proposerons de:

- soutenir les actions tendant à la protection des captages d'eau, limiter la création de nouveaux captages d'eau, et vérifier leurs autorisations administratives. Proposer que l'agriculture biologique soit la seule autorisée autour des périmètres rapprochés de captage et des zones d'habitations et des écoles ;
- soutenir les actions tendant aux protections des zones humides ;
- renforcer l'utilisation par les collectivités des eaux usées traitées ;
- faciliter l'utilisation des eaux usées traitées par les installations d'ANC ;
- soutenir les actions tendant au maintien et au développement des exploitations forestières et des propriétaires forestiers ;
- demander un rapport d'exercice annuel sur la mise en place des mesures de protections prises et leur évaluation ;
- soutenir la fixation d'un seuil maximal de 10 mg/l de nitrates dans les cours d'eau des bassins versants donnant sur des baies afin de ne pas produire ou d'éliminer les algues vertes du littoral (Ceci devra être inscrit dans le projet de SDAGE) ;
- développer l'agriculture biologique dans les Sdage (Le SDAGE devait réserver cette pratique pour 2021, conformément au Grenelle de l'Environnement, à au moins 20 % de la surface agricole utile) ;
- mettre en œuvre une nouvelle politique agricole : augmentation des surfaces en herbe, réduction de la production de maïs dans les zones à faible ressource en eau, développement de l'agriculture biologique avec un fort soutien à la reconversion.

### **2. Dérèglement et changements climatiques**

Dans un contexte de pénurie d'eau désormais avéré tant en France avec 80 départements concernés par des restrictions, qu'en Europe, la CLCV a salué les mesures structurelles pour réduire le gaspillage d'eau, et adapter les consommations et les usages à la disponibilité de la ressource. Cela concerne toutes les catégories d'usagers.

Face à la multiplication de phénomènes forts: pluies violentes et inondations / sécheresse entraînant incendies et pertes de cultures, les politiques des Agences doivent être en cohérence avec les politiques visant à l'atténuation des conséquences des dérèglements et à l'adaptation de la société aux changements perceptibles.

L'irrigation agricole, avec la moitié de la consommation nette d'eau sur l'année et bien plus encore durant l'été, est un point sensible. Il convient, non de pointer du doigt les agriculteurs, mais de modifier le système de subventions et de redevances qui favorise encore trop l'irrigation intensive et ne soutient pas assez les bonnes pratiques des agriculteurs volontaires et les adaptations et reconversions nécessaires des modes de culture. A revoir avec la nouvelle PAC.

Il doit y avoir cohérence des politiques publiques: on ne peut pas d'un côté tenter d'anticiper les conséquences du dérèglement en réorientant les aides, et d'un autre maintenir coûte que coûte un modèle dépassé de cultures intensives lié au système agro-industriel hyper centralisé géographiquement et hyper spécialisé dans les processus de production.

Concernant les réserves d'eau, il faut faire la différence entre les petites retenues à usage de proximité qui peuvent se justifier si cela permet le maintien d'une agriculture paysanne diversifiée, et les grandes retenues servant les productions intensives et les cultures inadaptées aux territoires concernés, dont nous ne souhaitons pas le développement.

Le lien est aussi à faire avec :

- la prévention des crues : cultures enherbées, curage des fossés, arrêt de l'imperméabilisation, petits bassins décanteurs en cohérence avec la constitution de petites réserves d'eau locales;
- la collecte des eaux de pluie afin de diminuer le prélèvement direct sur la ressource : nécessité de simplifier la réglementation qui est un frein pour les particuliers et l'habitat collectif (pour le neuf et les réhabilitations dans un premier temps).

Mais attention à laisser retourner aux cours d'eau suffisamment d'eau pour éviter au maximum les « à sec » qui détruisent la biodiversité.

Les Agences pourraient financer le surcoût de doubles réseaux pour les sanitaires, l'entretien des parties communes...) plutôt que de dépenser des fortunes pour "le tout réseau séparatif". Celui-ci est déjà obligatoire pour les particuliers, son coût s'ajoutant à celui de l'assainissement pour les usagers de l'ANC (Assainissement non collectif), et en cours pour les collectivités. Le coût à moyen terme annoncé est considérable, alors que sa généralisation n'est pas forcément judicieuse.

### **3. Révision des règles d'urbanisme et zonages d'assainissement**

La lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu majeur. Tout en tenant compte des objectifs de développement de l'offre de logement (donc de construction), le SDAGE devra donner des signes forts d'une volonté publique dans ce domaine afin d'imposer aux plans locaux (PLU, chartes d'urbanisme, etc.) des règles plus strictes qui permettront de réduire les surfaces imperméabilisées dans les zones urbaines.

Il doit y avoir à la fois accélération des mises en conformité des installations d'assainissement collectif, une révision, financée par les Agences, des zonages d'assainissement en parallèle avec la mise à jour ou l'élaboration des Plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme. Il n'est pas acceptable de poursuivre la politique d'externalisation de la question de l'assainissement sur les usagers. Encore trop souvent, des collectivités décrètent sans étude suffisante leur territoire entièrement en ANC, pour se débarrasser du problème.

Or, les nouvelles règles d'urbanisme qui impliquent une densification de l'habitat devraient conduire à une révision des zonages d'assainissement avec, chaque fois que cela est possible, la prolongation de réseaux collectifs existants à proximité d'habitations aujourd'hui classées en zonage d'ANC, ou la création de mini-réseaux collectifs (ou ANC regroupé) pour des hameaux ou lotissements, sous maîtrise d'ouvrage publique (ce qui commence à se développer).

Cela implique aussi d'assouplir les règles d'attribution des subventions allouées aux collectivités relatives à l'assainissement collectif, afin de prendre mieux en compte les réalités locales :

- Le ratio actuel appliqué selon les Agences pour l'extension d'un réseau, soit 40 mètres en moyenne par habitation doit être augmenté pour être porté au minimum à 60 mètres;
- Maintenir, en cas de dépassement, l'attribution pour les 60 premiers mètres et rien pour l'excédent;
- Privilégier la réalisation de mini-réseaux collectifs publics en renforçant le financement des études de faisabilité pour les petites communes, quelle que soit la solution technique, dès lors qu'elle est la plus adaptée, que le lotissement ou le hameau représente moins ou plus de 20 équivalents-habitants.

#### **4. Transparence, justification et rééquilibrage des coûts**

En ce qui concerne le juste prix de l'eau et de l'assainissement, les consommateurs ne refusent pas de payer ; ils veulent savoir à quoi correspond ce qu'ils paient et si cela est justifié. Plusieurs rapports de la Cour des Comptes et des rapports Parlementaires ont souligné la dérive des coûts de gestion des agences de l'eau.

Ces dernières années, des actions correctives sont intervenues (financement de plus de prévention, réduction des coûts de gestion... ) et confirmées dans le 11ème programme des Agences de l'Eau. Les efforts doivent être poursuivis pour supprimer les effets d'aubaines et garantir la transparence sur la réalité économique des coûts des travaux.

Par ailleurs il faut veiller à une plus forte contribution des usagers professionnels. La CLCV n'oppose pas les différentes catégories d'usagers entre eux. Elle demande légitimement que les efforts sollicités auprès des ménages pour économiser l'eau dans tous ses usages, et pour une plus grande rigueur dans l'emploi de détergents, de produits de bricolage ou phytosanitaires polluants, soit aussi exigés des autres usagers, et que chacun contribue au financement des mesures de prévention et de dépollution, proportionnellement à la dégradation de l'eau qu'ils génèrent.

Il s'agit donc d'une part d'éviter les surcoûts de gestion au sein des agences de l'eau et, d'autre part, d'induire un rééquilibrage des redevances entre particuliers et professionnels.

Pour la CLCV, il importe :

- d'améliorer notablement la transparence de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, notamment sur la réalité économique des coûts des différentes opérations tout au long du cycle de l'eau ;
- d'ajuster la redevance prélèvement (faite par l'irrigation, irrigation gravitaire, refroidissement industriel, alimentation canal et autres) sur celle établie sur l'alimentation potable.

La facture d'eau ne peut pas financer toute la politique de l'eau

La CLCV conteste le fait que la facture d'eau des ménages prenne en charge le coût de la gestion des inondations, des crues, du ruissellement des eaux pluviales, des cours d'eau, des zones humides, ainsi que de l'adaptation nécessaire aux conséquences prévisibles du changement climatique, tout comme le financement des réseaux de lutte contre les incendies, etc.

Lors de la préparation du 11ème programme, elle s'est aussi opposée au financement par les Agences de l'Eau de l'Agence pour la biodiversité, les parcs régionaux et la chasse.

Sur ces questions les représentants CLCV dans les Comités de Bassin, contestent toute proposition budgétaire impliquant une hausse des redevances payées par l'utilisateur domestique et agit pour le rééquilibrage avec la contribution des autres usagers de l'eau.

## Les liens pour les différentes consultations pour les différents bassins

Sur le site des Agences de l'Eau vous trouverez tous les documents concernant les projets de SDAGE et de PGRI.

Pour participer, vous cliquerez sur les questionnaires en ligne ou à télécharger

Consultations relatives au		
<b>Bassin hydrographique</b>	Plan de gestion des eaux	Plan de gestion des risques d'inondation
<b>Bassin Adour-Garonne</b>	<a href="https://www.eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/consultation-projet-sdage-pdm-2022-2027">https://www.eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/consultation-projet-sdage-pdm-2022-2027</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html">www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html</a>
<b>Bassin Artois-Picardie</b>	<a href="http://www.agissonsourleau.fr">www.agissonsourleau.fr</a>	<a href="https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/">https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/</a>
<b>Bassin Corse</b>	<a href="https://corse.eaufrance.fr">https://corse.eaufrance.fr</a>	
<b>Bassin Loire-Bretagne</b>	<a href="https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a>	
<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<a href="http://consultation.eau-rhin-meuse.fr">http://consultation.eau-rhin-meuse.fr</a>	
<b>Bassin Rhône-Méditerranée</b>	<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours</a>	
<b>Bassin Seine-Normandie</b>	<a href="http://bit.ly/Consultation-eauSN">http://bit.ly/Consultation-eauSN</a>	